



**MAIRIE DE LURY SUR ARNON**  
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021**  
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

**Présents** : Chantal CREPAT, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Laëtitia FOUSSARD, Annick GAUSSET, Cédric GOURIN, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Didier HINNIGER, Angélique LAMY, Bernard MITTON, Jean-François PETIT, Marie-France THOMAS, Sophie VIVIEN

**Absents ou Excusés** : Aude TIVRIER (Pouvoir à Christophe CHARRIOT)

**Secrétaire de séance** : Thierry CHERRIER

-----  
*La séance est ouverte à 18h32*

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 18 mars 2021.

*Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

**2 – PROJET « AMENAGEMENT DE LA PLACE D'EGLISE SAINT PAUL ET ETUDE REHABILITATION DU BOURG »**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu du CIT l'analyse des offres concernant le projet ci-dessus.

Un seul prestataire a répondu à la consultation, il s'agit de la Société ICA INGENIERIE ET CONSEIL.  
Le Montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à un taux de 13% du montant total des travaux et de l'étude soit un montant de 24 400,00 € HT soit 29 280,00 € TTC.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « Pour » ; 1 « Abstention » approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'Eglise Saint Paul et l'étude de programmation pour la réhabilitation du bourg à Lury sur Arnon.*

**3 – CONVENTION D'UNE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DU SIAEP LURY, CHERY, CERBOIS**

*Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent du SIAEP Lury, Chéry, Cerbois va être mis à disposition de la Commune pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 12 avril 2021 à 37h30 par mois, sur une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix « Pour », accepte cette mise à disposition.*

Mme Sophie VIVIEN arrive

#### **4 – CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE**

*Ce point est annulé et reporté au prochain conseil (convention non reçue à ce jour).*

#### **5 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020**

##### **DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « BUDGET COMMUNAL »**

Le Maire présente aux membres le Compte Administratif 2020 arrêté comme suit :

##### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>486 007,74</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>421 339,79</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>64 667,95</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>382 807,97</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>447 475,92</b>

##### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 750,32</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>97 174,86</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>- 80 424,54</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>- 51 102,76</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>- 131 527,30</b>

Et assiste à la discussion qui a suivie.

Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN est élu président de séance.

Madame Chantal CREPAT, Maire de Lury/Arnon est sortie au moment du vote.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce compte administratif à l'unanimité.*

##### **DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTATATION DE LA CONCORDANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU « BUDGET COMMUNAL »**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du Maire proposant à l'assemblée de voter le Compte de gestion (compte du comptable) de l'exercice 2020 étant précisé que les résultats comptables de celui-ci sont conformes à celui du Compte Administratif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,*

\* **Constate** que le Compte Administratif 2020 est en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2020 établi par le trésorier payeur.

\* **Autorise et charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents s'y afférents.

**DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « BUDGET MULTI-SERVICES »**

Le Maire présente aux membres le Compte Administratif 2020 arrêté comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>509,29</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 871,86</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>- 5 362,57</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>22 320,26</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>16 957,69</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 087,05</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 861,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>- 2 773,95</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>- 3 087,05</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>- 5 861,00</b>

Et assiste à la discussion qui a suivie.

Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN est élu président de séance.

Madame Chantal CREPAT, Maire de Lury/Arnon est sortie au moment du vote.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce compte administratif à l'unanimité.*

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTATATION DE LA CONCORDANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU « BUDGET MULTI-SERVICES »**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du Maire proposant à l'assemblée de voter le Compte de gestion (compte du comptable) de l'exercice 2020 étant précisé que les résultats comptables de celui-ci sont conformes à celui du Compte Administratif 2020 du Budget Multi-Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,*

\* **Constate** que le Compte Administratif 2020 est en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2020 établi par le trésorier payeur.

\* **Autorise et charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents s'y afférents.

**DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU « BUDGET MARGUERITE AUDOUX »**

Le Maire présente aux membres le Compte Administratif 2020 arrêté comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 A REPORTER</b>	<b>0,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>- 6 401,53</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPORTER</b>	<b>- 6 401,53</b>

Et assiste à la discussion qui a suivie.

Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN est élu président de séance.

Madame Chantal CREPAT, Maire de Lury/Arnon est sortie au moment du vote.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce compte administratif à l'unanimité.*

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTATATION DE LA CONCORDANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU « BUDGET MARGUERITE AUDOUX »**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du Maire proposant à l'assemblée de voter le Compte de gestion (compte du comptable) de l'exercice 2020 étant précisé que les résultats comptables de celui-ci sont conformes à celui du Compte Administratif 2020 du Budget Marguerite Audoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,*

\* **Constate** que le Compte Administratif 2020 est en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2020 établi par le trésorier payeur.

\* **Autorise et charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents s'y afférents.

## **6 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

### **DELIBERATION PORTANT SUR L’AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat du compte administratif 2020 pour affecter le résultat 2020 sur le Budget primitif 2021.

#### **Résultats du Budget Communal**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	421 339,79 €	Dépenses	97 174,86 €
Recettes	486 007,74 €	Recettes	16 750,32 €
Résultat de l'exercice 2020	64 667,95 €	Résultat de l'exercice 2020	- 80 424,54 €
Excédent de fonctionnement 2019	382 807,97 €	Déficit d'investissement 2019	- 51 102,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>447 475,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 131 527,30 €</b>

#### **Résultats du Budget Multiservices**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	5 871,86 €	Dépenses	5 861,00 €
Recettes	509,29 €	Recettes	3 087,05 €
Résultat de l'exercice 2020	- 5 362,57 €	Résultat de l'exercice 2020	- 2 773,95 €
Excédent de fonctionnement 2019	22 320,26 €	Déficit d'investissement 2019	- 3 087,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 957,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 5 861,00 €</b>

#### **Résultats consolidés de l'exercice 2020 suite à la dissolution du Budget Multiservices**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture 2019 (commune)	382 807,97 €	Résultat de clôture 2019 (commune)	- 51 102,76 €
Résultat de l'exercice 2020 (commune)	64 667,95 €	Résultat de l'exercice 2020 (commune)	- 80 424,54 €
Résultat de clôture 2020 (Multiservices)	16 957,69 €	Résultat de clôture 2020 (Multiservices)	- 5 861,00 €
<b>Résultat de clôture 2020 (consolidé)</b>	<b>464 433,61 €</b>	<b>Résultat de clôture 2020 (consolidé)</b>	<b>- 137 388,30 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

## **DECIDE**

- D'affecter au compte **001 (dépendances d'investissement)** du Budget primitif 2021 le montant de **137 388,30 €**
- D'affecter au compte **002 (recettes de fonctionnement)** du Budget primitif 2021 le montant de **327 045,31 €**
- D'affecter au compte **1068 (recettes d'investissement)** du Budget primitif 2021 le montant de **137 388,30 €** (Besoin de financement)
- D'autoriser et charge Madame le Maire de signer tous les documents.

## **DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU « BUDGET MARGUERITE AUDOUX »**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat du compte administratif 2020 pour affecter le résultat 2020 sur le Budget primitif 2021.

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	- 6 401,53 €	0,00 €	0,00 €	- 6 401,53 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	- 6 401,53 €	0,00 €	0,00 €	- 6 401,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

## **DECIDE**

- D'affecter au compte **001 (dépendances d'investissement)** du Budget primitif 2021 le montant de **6 401,53 €**

## **7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

### **DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2021**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2021.

- Taxe foncière (bâti) : 34,37%
- Taxe foncière (non bâti) : 24,82%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 20,62%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le vote de ces taux à l'unanimité.*

## **8 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

### **DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU « BUDGET COMMUNAL »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants et L2311.2 à L2343.2

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Chantal CREPAT, Maire de la Commune de Lury sur Arnon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,*

**DECIDE :**

D'adopter le Budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	716 067,00 €	716 067,00 €
Fonctionnement	832 463,00 €	832 463,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 548 530,00 €</b>	<b>1 548 530,00 €</b>

**DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU « BUDGET MARGUERITE AUDOUX »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants et L2311.2 à L2343.2

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Chantal CREPAT, Maire de la Commune de Lury sur Arnon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
*Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,*

**DECIDE :**

D'adopter le Budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	6 401,53 €	6 401,53 €
Fonctionnement	6 402,53 €	24 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 804,06 €</b>	<b>30 901,53 €</b>

**9 - CONSEIL DEPARTEMENTAL : CHOIX DE SCENARIO POUR LE 1/2 ECHANGEUR A71**

Par courrier en date du 8 mars 2021, le Département du Cher invite les collectivités du territoire à se prononcer sur les différents scénarii concernant le 1/2 échangeur A71.

4 possibilités ressortent des échanges entre Vinci autoroute et l'Etat en date du 27 octobre 2020.

- Scénario 1 : Création d'une bretelle de sortie supplémentaire côté ouest de l'échangeur actuel,
- Scénario 1 bis : Scénario 1 + création d'une trémie souterraine pour les véhicules légers sous le giratoire actuel de l'autoroute (RN 142),
- Scénario 2 : Création d'un nouveau diffuseur au niveau de la RD 23, Route de Sainte Thorette, avec déviation du Hameau de Pierrelay,
- Scénario 3 : Création d'un nouveau diffuseur au Sud de Mehun sur Yèvre avec barreau de liaison permettant de relier le diffuseur à la RD 2076

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit les scénarii n° 1 et n° 3 à l'unanimité.*

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

### - Subvention Fondation du patrimoine

Suite à la souscription de la Fondation du Patrimoine lancée pour la restauration de la Tour Sud et l'ancienne église, le Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP), dispositif alimenté financièrement par la Région Centre-Val de Loire et la Fondation du Patrimoine a alloué à la commune une subvention d'un montant de 15 583,00 €.

### - Information sur l'adressage communal (La Poste)

Il s'agit de la dénomination et numérotation des voies de la commune.

Le coût du projet serait compris entre 4 000 € et 4 500 €, pris en charge par la DETR (40%).

Une adresse de qualité est une adresse unique, géo localisable et non ambiguë :

- Indispensable pour le raccordement à la fibre,
- Intervention du SDIS, des forces de l'ordre (y compris les bâtiments publics), soins à domicile, sans perte de temps,
- Meilleure organisation de la collecte des ordures ménagères,
- Fiabilisation des listes électorales,
- Identification précise des entreprises...